

**COMPTE-RENDU SUCCINT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 DECEMBRE 2012**

L'an deux mil douze, le douze décembre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à dix-neuf heures trente sous la présidence de Monsieur Alain VALLAEYS, Maire,
En suite de convocation en date du 5 décembre 2012
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.
Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents : 15

Etaient présents : Alain VALLAEYS, Olivier DUBREUCQ, Odette FAVIER, Louis LAMBELIN, Philippe LAQUAY-PINSET, Raymonde PROOST, Catherine BIGO, Serge COISNE, Antonio CONTRAFATTO, Nicolas CUVELIER, Roger DESRAMAUX, Françoise DEVENDEVILLE, Gauthier DUMOULIN, Anne SEILLÉ, Thérèse SPRIET

Absents ayant donné procuration : Xavier GIRARD, Gilles RONSE

Absent excusé : Christian LELEU

Secrétaire de séance : Nicolas CUVELIER

Ordre du jour :

- REFORME TERRITORIALE – Avis du Conseil municipal sur le projet de fusion des Communautés de communes du Carembault, du Pays de Pévèle, du Sud Pévélois, Espace en Pévèle, Cœur de Pévèle, et le rattachement de la commune de PONT-A-MARQC ;
- Reversement des bénéfiques du Marché de Noël et de la Braderie du Jouet 2012 au Téléthon ;
- Questions diverses
 - o Prise en charge de la facture de cantine de l'enfant Axelle VALLE au collège de Pont-à-Marcq
 - o Création d'un poste d'Adjoint technique 1^{ère} classe à temps non complet

I – REFORME TERRITORIALE – Avis du Conseil municipal sur le projet de fusion des Communautés de communes du Carembault, du Pays de Pévèle, du Sud Pévélois, Espace en Pévèle, Cœur de Pévèle, et le rattachement de la commune de PONT-A-MARQC

Vu

- la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
- la loi du 29 février 2012, visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale, qui a notamment modifié les articles 60 et 61 de la loi du 16 décembre 2010, en rendant obligatoire la consultation de la CDCI, en l'absence de schéma arrêté au 31 décembre 2011,
- la délibération 1142 du conseil municipal en date du 27 juin 2011, relative au projet de schéma départemental de coopération intercommunale,
- l'arrêté de schéma du Préfet en date du 20 mars 2012,
- l'avis favorable de la CDCI sur ce projet de fusion, en date du 6 juillet 2012,
- les résultats de l'étude « fusion » menée par la Communauté de communes du pays de Pévèle en partenariat avec les communautés de communes du Carembault, de Cœur de Pévèle, d'Espace en Pévèle, du Sud Pévélois et la commune de Pont-à-Marcq présentés aux conseillers municipaux les 1^{er}, 6 et 8 décembre 2012,

- la charte proposée par des Présidents d'EPCI qui vise à définir les bases d'un projet que portera la future communauté de communes.

Considérant

- que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Nord a été adopté le 20 janvier 2012 par la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI),
- que par courrier en date du 20 septembre 2012, Monsieur le Préfet du Nord a adressé à la commune son projet d'arrêté préfectoral portant sur le périmètre de la future communauté de communes issue des fusions des Communautés de communes du Carembault, du Pays de Pévèle, du Sud Pévélois, Espace en Pévèle, Cœur de Pévèle, et le rattachement de la commune de Pont-à-Marcq,
- que le Conseil municipal est invité à émettre un avis consultatif dans un délai de 3 mois sur ce projet d'arrêté.

Qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable,

Considérant que les conseillers municipaux ont été destinataires du dossier comprenant :

- La liste des compétences du futur EPCI
- La liste des attributions de compensation versées ou perçues par les communes en 2011
- Une simulation de la dotation de fonctionnement du futur EPCI
- Une étude budgétaire et fiscale réalisée par la Direction régionale des finances publiques.
- Le compte-rendu de l'étude du cabinet KPMG

Vu les réunions de présentation des résultats de l'étude KPMG aux conseillers municipaux les 1^{er}, 6 et 8 décembre 2012

Considérant de plus,

- que le délai particulièrement court qui lui était assigné, n'a pas permis à l'étude « fusion » de dégager un projet pour la future communauté de communes, celle-ci proposant une reprise de l'ensemble des compétences et des différentes définitions de l'intérêt communautaire existant dans chaque EPCI et un report, ultérieurement à la fusion, des décisions indispensables à la cohérence du futur EPCI.

- qu'il est de la responsabilité des élus d'engager l'avenir du territoire, de ses habitants et entreprises, sur une vision claire des compétences de la future communauté de communes et des incidences financières, fiscales, organisationnelles et humaines de la fusion,

- que la hausse d'impôts locaux, soulignée par l'étude « fusion », affectera les ménages et les entreprises des Communautés de communes du Carembault, d'Espace en Pévèle et du Pays de Pévèle dans un contexte de crise.

Considérant enfin,

- que la charte proposée par des Présidents d'EPCI ne peut être considérée comme un document contractuel. Elle n'engage que des signataires dont la présence dans la future communauté de communes peut être remise en cause par des échéances électorales ou un cumul de mandat,

- que les engagements de la charte seront conditionnés par la situation financière de la future communauté de communes, mais que la partie faisant référence aux projets constitue néanmoins les bases d'un projet de territoire pertinent.

Le conseil municipal en conclut

- qu'un report de l'arrêté de fusion du Préfet est nécessaire pour permettre une poursuite du travail déjà effectué à travers l'étude « fusion » qui, en l'état actuel des choses, se résume à un état des lieux,
- que la charte d'engagement ne peut être validée en l'état mais qu'elle peut constituer une base de discussions crédible dans le cadre du travail préalable à l'arrêté de fusion.

Le Conseil municipal

DECIDE d'émettre un avis

DEFAVORABLE	par 13 voix
FAVORABLE	par 2 voix (Mesdames Odette FAVIER et Anne SEILLE)
NE SE PRONONCE PAS	par 2 voix (Messieurs Olivier DUBREUCQ et Gilles RONSE)

sur 17 VOTANTS

au projet proposé par le préfet, qui vise à regrouper les Communautés de communes du Carembault, du Pays de Pévèle, du Sud Pévélois, Espace en Pévèle, Cœur de Pévèle, et de rattachement de la commune de PONT-A-MARCO.

II – Reversement des bénéfiques du Marché de Noël et de la Braderie du Jouet 2012 au Téléthon

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité de reverser les bénéfiques issus de la location des tables et chalets pour le Marché de Noël et la Braderie du Jouet au Téléthon 2012, soit 96 € (quatre-vingt seize euros).

III – Questions diverses

Prise en charge de la facture de cantine de l'enfant Axelle VALLE au collège de Pont-à-Marcq

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à la majorité de prendre en charge la facture de cantine au Collège de Pont-à-Marcq de l'enfant Axelle VALLE, soit un montant de 139,70 €. Madame Thérèse SPRIET s'abstient.

Création d'un poste d'Adjoint technique 1^{ère} classe à temps non complet

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps non complet fixé à 28h/semaine, à l'organigramme du personnel communal à effet du 1^{er} janvier 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Vu, le Maire,
Alain VALLAEYS*